



COMMUNE DE SAINT AUBIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

N°2023/01

OBJET : Arrêté de voirie réglementant la circulation lors de travaux et d'entretien de l'éclairage public effectués par l'entreprise BOUYGUES Energies et Services du 2 janvier 2023 au 31 décembre 2023

Le Maire de Saint-Aubin,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122.22, L 2122.23, L 2211.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.3, L 2213.5 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

VU la nécessité d'effectuer les travaux et l'entretien de l'éclairage public situés sur le domaine public de la commune, sur des voiries d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux et l'entretien de l'éclairage public (maintenance, grosses réparations et extension des installations d'éclairage public), de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 : En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation sur le territoire de la commune de Saint-Aubin sur les places, les rues et les parkings d'intérêts communautaires.

Article 2 : Les restrictions à la circulation ou au stationnement par voirie feront, si besoin, l'objet d'arrêtés ultérieurs.

Article 3 : L'entreprise BOUYGUES Energies et Services est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à leur exécution.

Article 4 : Un périmètre de sécurité incluant une voie de circulation réservée aux piétons sur la chaussée, côté opposé aux travaux, et d'une largeur minimum d'un mètre sera matérialisé par l'entreprise BOUYGUES Energies et Services préalablement à tous travaux. La matérialisation de la zone réservée sera à la charge de l'entreprise BOUYGUES Energies et Services.

Article 5 : La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par l'entreprise BOUYGUES Energies et Services.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter du 2 janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 9 : Monsieur le maire de la Ville de Saint-Aubin, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gif-sur-Yvette, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune.

AMPLIATION

- M. le Commandement de la Gendarmerie de Gif-sur-Yvette
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- L'entreprise BOUYGUES Energies et Services

Fait à Saint-Aubin,
Le 2 janvier 2023

Le Maire,

Pierre-Alexandre MOURET

